



Questions de la session d'été 2021

Direction Nombre	Député/Députée	Titre	Page
Chancellerie d'Etat (CHA)			
9	Heyer (Perrefitte, PLR)	Nouveau vote communaliste annoncé par le Conseil communal de Belprahon	3+4
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
6	Dütschler (Hünibach, PLR) (porte-parole) Arn (Muri b. Bern, PLR) Haudenschild (Niederbipp, PLR)	Augmenter la sécurité grâce à des marquages au sol et une signalisation routière compatibles avec les systèmes d'assistance à la conduite	5+6
8	Klopfenstein (Corgémont, UDC)	Chantier dans les tunnels de l'A 16 de Pierre-Pertuis	7
27	Josi (Wimmis, UDC)	Travaux de construction menés en situation extraordinaire en vertu de l'article 7 de la loi sur les épidémies (LEP) et au sens de l'ordonnance 2 COVID-19 du 13 mars 2020. Indications relatives au paiement d'une rémunération supplémentaire lors de circonstances particulières dues à la pandémie	8
28	Feuz (Berne, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC)	Nouvelles directions chez BLS et aux CFF : ne serait-il pas judicieux que BLS et les CFF cherchent ensemble un nouveau site (p. ex. Givisiez ou Bienne) pour y exploiter des ateliers communs ?	9+10
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
3	Haas (Berne, PLR)	Nombre de cas de rigueur compris entre 50 000 et 100 000 francs de chiffres d'affaires	11
5	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Crise du coronavirus : le délai de traitement des demandes de RHT est trop long	12+13
18	Riem (Iffwil, Le Centre)	Projet bernois de protection des plantes	14
26	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)	Pourquoi les versements des RTH et des aides pour les cas de rigueur ne sont-ils pas effectués plus rapidement ?	15-17
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)			
2	Matti (Gelterfingen, Le Centre)	Exonération des frais de dépistage du coronavirus pour les jeunes de moins de 18 ans	18
4	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Quel avantage les aliments issus de l'agriculture biologique apportent-ils au Centre hospitalier de Bienne ?	19
12	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)	Autorisation des applications de traçage des contacts avec enregistrement décentralisé des données sur les appareils des personnes visitant des établissements de restauration	20+21

13	Ammann (Berne, LG)	Levée de l'obligation de quarantaine pour les saisonniers et les saisonnières dans la récolte et la cueillette	22
14	Stampfli (Berne, PS)	Comment le canton de Berne assure-t-il la qualité du traçage des contacts ?	23+24
15	Stampfli (Berne, PS)	La protection des données est-elle garantie par le dispositif de traçage des contacts dans le canton de Berne ?	25+26
16	Stampfli (Berne, PS)	Vaccination : que le plus fort gagne ?	27+28
17	Stampfli (Berne, PS)	Pas de règles de quarantaine transparentes pour le dispositif bernois de traçage des contacts ?	29+30
19	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) (porte-parole) von Bergen (Uetendorf, PEV)	Gestion des certificats COVID dans le canton de Berne	31
22	Riesen (La Neuveville, PSA)	Données de santé communiquées sur formulaire Google	32
23	Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole) Riesen (La Neuveville, PSA) Roulet Romy (Malleray, PS) Dunning (Bienne, PS) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)	Créer des listes d'attente pour la vaccination anti-COVID	33+34
24	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	Durées des contrats de prestations et relations avec les prestataires au sein de la DSSI	35
25	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	Obtention par le canton de Berne des subventions fédérales pour l'accueil extrafamilial	36+37

Direction de la sécurité (DSE)

10	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)	Transport de personnes en détention	38
11	Schneider (Bienne, UDC)	Invasion et occupation de terrain illégale par des gens du voyage d'origine étrangère	39
20	Hegg (Lyss, PLR) (porte-parole) Schär (Schönried, (PLR)	Un site central menacé à Bienne	40+41
21	Bohnenblust (Bienne, PLR) (porte-parole) Reinhard (Thoune, PLR)	Le sport échecs désavantagé dans le canton de Berne : plus de subventions du Fonds de loterie en 2021	42+43

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

1	Reinhard (Thoune, PLR)	Insultes sur Internet (réseaux sociaux)	44+45
7	Reinhard (Thoune, PLR)	Gens du voyage : la situation insatisfaisante perdure	46

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : CHA

Nouveau vote communaliste annoncé par le Conseil communal de Belprahon

La commune de Belprahon a voté le 17 septembre 2017 à propos de son appartenance cantonale. Elle a décidé de rester dans le canton de Berne lors d'un vote qui n'a pas été contesté au Tribunal administratif et qui est entré en force. Belprahon va donc rester bernoise conformément à la loi. Certains essaient pourtant de faire croire à un « déni de démocratie » et affirment que Belprahon n'a pas voté en connaissance de cause. Des déclarations au Parlement jurassien et dans les médias laissent croire que Belprahon aurait le droit de voter à nouveau. Belprahon a annoncé vouloir organiser un nouveau vote communaliste le 27 juin 2021 en demandant le soutien des autorités cantonales et fédérales. Début juin 2021, la Confédération a informé la commune qu'elle n'autoriserait pas de nouveau vote à Belprahon.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a évoqué des centaines de départs et d'arrivées d'ayants droit à Moutier entre le vote de 2017 et celui de 2021. A-t-il aussi connaissance de mouvements de population entre Moutier et Belprahon (respectivement d'autres communes de la région proche de Moutier) ces derniers mois ?
2. Les autorités cantonales soutiendraient-elles un changement de canton de Belprahon si un vote y était organisé ?
3. Les autorités de Belprahon et la présidente du Gouvernement jurassien affirment que le principe d'autonomie communale permet à une commune d'initier un changement de canton, hors processus institutionnel et même sans l'aval du canton. Le Conseil-exécutif peut-il expliquer en quoi cette affirmation est fausse ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le vote de la commune de Belprahon sur son appartenance cantonale a déjà eu lieu, le 17 septembre 2017, dans les délais expressément prévus par la loi. Le vote n'a pas été contesté au tribunal et est par conséquent entré en force. Tout le processus s'est ainsi déroulé conformément à la loi. Il n'y a donc aucun soi-disant « déni de démocratie ». Le processus de votations sur l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois est terminé, sous l'égide de la Confédération et avec l'accord des deux cantons.

1. Dans le cadre du contrôle, le Conseil-exécutif a effectivement constaté un nombre de départs et d'arrivées à Moutier nettement plus élevé que la moyenne, depuis l'annulation du vote de 2017 et en particulier en 2019-2020. La commune de Belprahon ayant déjà voté sur son appartenance cantonale, le Conseil-exécutif ne dispose d'aucune base légale pour surveiller son registre électoral ni organiser un nouveau vote. Il n'est donc pas en mesure de quantifier d'éventuelles arrivées au registre électoral de cette commune. Tout au plus peut-il confirmer que la Chancellerie d'Etat a observé et fait corriger dans la mesure du possible plusieurs situations irrégulières concernant Moutier et sa région. Par exemple, une personne inscrite chez un parent à Moutier, avec le droit de vote à Moutier depuis plusieurs années tout en étant inscrite en résidence secondaire à Belprahon, a rétabli sa résidence principale à Belprahon et retiré ses papiers de Moutier en début d'année 2020, au début du contrôle, a participé aux élections de Belprahon quelques mois plus tard et a été élue au Conseil communal.
2. Il n'existe aucune base légale qui permettrait à la commune de Belprahon de se prononcer sur son appartenance cantonale. Le Conseil-exécutif n'a donc pas à spéculer sur la question de son éventuelle

action dans le cas hypothétique où une majorité à Belprahon se prononcerait pour un changement de canton. L'organisation du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier a été menée jusqu'à son terme comme prévu, car un processus était déjà engagé. Ce processus étant clos, le Conseil-exécutif n'a aucune intention d'en ouvrir un nouveau. D'éventuels changements dans la composition du corps électoral de Belprahon, en raison de nouvelles arrivées ou du dépôt de papiers d'électrices et électeurs d'autres cantons ou communes, ne pourront en aucun cas servir à tenter de justifier la réouverture d'un processus qui a été démocratiquement clos par la population lors d'un vote entré en force.

3. L'autonomie communale est régie par la Constitution fédérale (art. 50 al. 1) ; elle est garantie uniquement dans les limites de l'ordre cantonal. Les cantons sont souverains et leurs territoires sont garantis par la Confédération, conformément à l'article 53 alinéa 1 de la Constitution fédérale. Une commune ne peut pas changer de canton sans l'accord du canton concerné ni la création préalable d'une base légale cantonale. Prétendre le contraire ne ferait qu'induire la population en erreur.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 4.6.2021

Déposée par : Dütschler (Hünibach, PLR) (porte-parole)
Arn (Muri b. Bern, PLR)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)

Réponse : DTT

Augmenter la sécurité grâce à des marquages au sol et une signalisation routière compatibles avec les systèmes d'assistance à la conduite

La circulation routière augmente constamment. Aujourd'hui, l'affluence est telle que la moindre faute d'inattention ou erreur peut être fâcheuse et la complexité croissante pose des défis nouveaux aux automobilistes. C'est pourquoi les systèmes d'assistance à la conduite sont d'une très grande utilité lorsque le trafic routier est dense et ils peuvent se révéler d'une aide précieuse dans les situations critiques. Ces systèmes portent bien leur nom : ils sont en effet destinés à apporter une assistance active aux conductrices et conducteurs dans certaines situations, en les informant de perturbations ou en intervenant directement dans leur conduite, avec pour objectif d'augmenter la sécurité.

Les systèmes d'avertissement de franchissement de ligne (LDWS) nécessitent dans la mesure du possible un marquage routier continu des bords droit et gauche de la voie de circulation. De plus en plus souvent, le marquage médian est inexistant sur les chaussées qui traversent des agglomérations et les pistes cyclables sont délimitées par des traitillés jaunes. Mais un système LDWS ne peut pas reconnaître ces marquages, si bien que les automobilistes doivent se passer d'assistance à la conduite dans les zones sensibles alors qu'elles pourraient augmenter la sécurité.

Pour fonctionner, les régulateurs de vitesse doivent détecter la signalisation par un signal de reconnaissance automatique. La reconnaissance automatique de la vitesse peut jouer un rôle décisif en matière de sécurité, en particulier aux abords des chantiers et des déviations.

Questions :

1. Existe-t-il des normes ou des recommandations décrivant les exigences relatives aux systèmes LDWS et si oui, sont-elles utilisées dans le canton de Berne ?
2. Les systèmes LDWS sont-ils pris en considération lorsqu'il est décidé de marquer ou non la ligne médiane d'une chaussée qui traverse une agglomération ?
3. Les exigences relatives aux systèmes d'assistance à la conduite sont-elles prises en compte dans la planification des chantiers routiers et des déviations et durant leur présence ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Office des ponts et chaussées n'a connaissance d'aucune norme ou recommandation de ce type. En 2020, le Conseil fédéral a toutefois mis en consultation un ensemble de révisions de la législation sur la circulation routière. Les compétences seront redéfinies afin de pouvoir réagir rapidement aux évolutions dans le domaine de la conduite automatisée.
2. Non. D'autres critères sont déterminants pour décider de marquer ou non la ligne médiane d'une chaussée. L'Office des ponts et chaussées se fonde sur les bases légales actuelles et les normes de marquage et de signalisation de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) pour mettre en place les marquages et signalisations. La norme 40 862 « Marquages ; exemples d'application pour routes principales et secondaires » définit dans quels cas des lignes de direction, de bordure et de sécurité doivent être mises en place.

3. Non. La signalisation et le marquage de chantiers se basent sur la norme VSS 40 886 « Chantiers ; Signalisation des chantiers sur les routes principales et secondaires » qui ne mentionne aucune exigence relative aux systèmes d'assistance à la conduite.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Klopfenstein (Corgémont, UDC)

Réponse : DTT

Chantier dans les tunnels de l'A16 de Pierre-Pertuis

Depuis trois années consécutives, les tunnels de Pierre-Pertuis sont annuellement en chantier durant plusieurs mois. Plusieurs accidents ont eu lieu ; un important détournement de la circulation doit être mis en place, ce qui occasionne parfois d'importants ralentissements de la circulation, ce qui rend cette dernière plus dangereuse et fait perdre beaucoup de temps aux automobilistes.

Questions :

1. Depuis l'extérieur, on aperçoit que du matériel technique électrique semble être installé. En quoi consistent ces longs travaux d'entretien ?
2. Ces travaux ne pourraient-ils pas être réalisés plus rapidement afin de diminuer le temps de fermeture des tunnels ?
3. Une fermeture des tunnels est-elle également prévue dans les années à venir pour ce genre de travaux ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les travaux sont réalisés par l'Office fédéral des routes (OFROU) et non par le canton. Ils ont consisté au renouvellement complet des équipements électromécaniques de sécurité des tunnels datant de la fin des années 1990. Ce renouvellement était nécessaire afin de répondre aux exigences des normes actuelles en matière de sécurité.
2. Ces travaux sont très conséquents avec le remplacement des ventilateurs, de kilomètres de câbles, de centaines de luminaires et de nombreux autres équipements techniques dans les deux tunnels et les centrales techniques. Pour les tunnels du Pierre-Pertuis, l'ensemble des travaux auraient dû être réalisés entièrement en 2020. La situation pandémique survenue en début d'année 2020 a occasionné un délai de réalisation plus important et, pour cette raison, les travaux se sont échelonnés sur 2020 et 2021 comme décidé par l'OFROU.
3. C'est l'OFROU qui est propriétaire et maître du calendrier des interventions. A notre connaissance de telles fermetures complètes et de longue durée ne sont pas planifiées pour les années à venir sur ce tronçon. Toutefois les travaux lourds d'entretien en cours entre Bienne et La Heutte vont encore engendrer des perturbations importantes. Le tunnel de la route de raccordement à la Rochette à Tavannes sera fermé pour des travaux de renouvellement des installations durant environ trois semaines pendant les vacances cet été. Pour cette année, des fermetures de nuit auront encore lieu entre le 7 juin et le 9 juillet afin de permettre le remplacement des joints de pont de la jonction de Tavannes.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Josi (Wimmis, UDC)

Réponse : DTT

Travaux de construction menés en situation extraordinaire en vertu de l'article 7 de la loi sur les épidémies (LEP) et au sens de l'ordonnance 2 COVID-19 du 13 mars 2020. Indications relatives au paiement d'une rémunération supplémentaire lors de circonstances particulières dues à la pandémie

A la suite des mesures mises en place sur les chantiers de construction à cause de la pandémie de COVID-19, deux personnes au maximum avaient le droit de se trouver à bord d'un même véhicule. Il a donc fallu recourir à plus de véhicules pour le transport du personnel, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires considérables. Selon la norme SIA 118 (2013), il est possible de revendiquer des droits de facturer des surcoûts dans le contexte de prix unitaires, globaux et forfaitaires uniquement à partir du moment où il existe un déséquilibre patent aux dépens de l'entreprise entre les prestations globales fournies et la rémunération fixée par contrat, en ce sens qu'il est impossible à l'entreprise de réaliser l'ouvrage au prix fixe stipulé par contrat dans le respect des exigences de bonne foi (prix unitaires, globaux ou forfaitaires). Les surcoûts auxquels l'entreprise doit faire face ne sont, en règle générale, pas pris en charge par le canton dans le contexte de prix unitaires et globaux.

Questions :

1. D'après quels critères le canton juge-t-il en tant que maître d'ouvrage, en présence de contrats conclus selon la norme SIA 118 (2013), si le déséquilibre est suffisamment important pour que l'entreprise bénéficie d'un dédommagement supplémentaire ?
2. D'après quels critères le canton juge-t-il en tant que maître d'ouvrage, en présence de contrats conclus en vertu de l'article 363 ss du Code des obligations, si le déséquilibre est suffisamment important pour que l'entreprise bénéficie d'un dédommagement supplémentaire ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à publier à l'intention du public et des entreprises intéressées une liste transparente des critères appliqués ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Pour évaluer les rémunérations supplémentaires dues aux mesures de lutte contre le coronavirus dans le cadre des travaux de construction, le canton applique les recommandations de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) « Recommandations COVID-19 ; Travaux de construction menés pendant la situation extraordinaire au sens de l'art. 7 de la loi sur les épidémies (LEP) et de l'ordonnance 2 COVID-19 du 13 mars 2020 ; Indications sur le versement d'une rémunération supplémentaire dans le cadre de la norme SIA 118 (2013) en raison de l'évolution de la situation liée à la pandémie. ». Ces dernières énumèrent clairement les conditions de la rémunération supplémentaire ainsi que le déroulement concret de l'évaluation. Le canton renonce donc à fixer ses propres conditions et critères.
2. Pour les travaux de construction, le canton ne conclut pas de contrats en vertu de l'article 363 ss du Code des obligations, mais uniquement selon la norme SIA 118 (2013).
3. Une telle publication n'est pas nécessaire, car comme mentionné précédemment, le canton s'appuie intégralement sur les recommandations de la KBOB bien connues du public.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Feuz (Berne, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)

Réponse : DTT

Nouvelles directions chez BLS et aux CFF : ne serait-il pas judicieux que BLS et les CFF cherchent ensemble un nouveau site (p. ex. Givisiez ou Bienne) pour y exploiter des ateliers communs ?

Du côté des CFF comme de BLS, une nouvelle direction est en place. Après le départ des CEO respectifs et la possibilité d'ouvrir un nouveau chapitre, la construction et l'exploitation d'ateliers communs, à Givisiez (FR) ou à Bienne par exemple, paraissent de nouveau envisageables. Les CFF ont communiqué ouvertement leur intention trouver une solution conjointe avec BLS.

Les auteurs estiment toutefois que le site de Chlyforst à Riedbach, pressenti pour les nouveaux ateliers BLS est irréaliste du point de vue de sa planification. En effet, d'importantes réserves ont été formulées concernant l'aménagement du territoire, mais aussi la protection de la nature et du patrimoine. Ces arguments penchent clairement en défaveur du projet. Au vu de la situation juridique et des expertises fondées, tout porte à croire que la procédure sera fastidieuse et l'issue très probablement incertaine. BLS profiterait davantage d'une solution réalisable rapidement, de concert avec les CFF, plutôt que d'un long litige juridique face à des adversaires de poids (communes concernées, bourgeoisies de Berne et diverses organisations de protection de la nature et du patrimoine). En outre, la sécurité de planification serait garantie, si les ateliers sont acceptés par la commune concernée.

Les auteurs pensent qu'il serait donc pertinent de trouver des synergies avec les CFF, même s'il faut prendre en compte la construction d'ateliers communs au-delà des frontières cantonales.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux, du point de vue de l'aménagement du territoire, des coûts et de la sécurité de planification, que les CFF et BLS exploitent des ateliers communs même si ceux-ci étaient construits en dehors du canton de Berne ?
2. Si oui, comment le gouvernement entend-t-il soutenir le projet et va-t-il entamer des négociations avec les CFF et BLS dans les meilleurs délais ?
3. Si non, pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Lors de la recherche d'un site pour les nouveaux ateliers de BLS, les CFF et BLS ont déjà examiné attentivement la possibilité d'exploiter des ateliers communs. Malheureusement, compte tenu des capacités requises et des sites disponibles, l'exploitation d'ateliers communs s'avère irréalisable. Dans le périmètre du RER bernois et même au-delà, les CFF ne dispose d'aucun site adapté pour exploiter des ateliers communs.

BLS a urgemment besoin d'un nouvel atelier pour pouvoir assurer le bon fonctionnement du RER, qui revêt une importance économique pour le canton. De nombreux sites ont été examinés dans et hors du canton. Après une évaluation globale de la situation, le site de Chlyforst s'est révélé être le meilleur emplacement.

2. Même si les recherches d'un site commun ont jusqu'à présent été infructueuses, les deux entreprises sont en contact permanent et évaluent régulièrement des possibilités de collaboration. Le Conseil-exécutif ne voit pas de raison d'engager des négociations sur cette question avec les CFF et BLS, d'autant plus que la recherche de sites incombe aux entreprises.
3. Comme mentionné précédemment, la recherche d'un site commun n'a donné aucun résultat. Le Conseil-exécutif estime que le site de Chlyforst constitue le meilleur emplacement pour les futurs ateliers de BLS dans le Grand Berne, comme l'a révélé le long processus de recherche très détaillé.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 26.5.2021

Déposée par : Haas (Berne, PLR)

Réponse : DEEE

Nombre de cas de rigueur compris entre 50 000 et 100 000 francs de chiffres d'affaires

A la demande du Grand Conseil, une modification a été apportée à l'article 7, lit. a de l'ordonnance cantonale sur les cas de rigueur. L'octroi d'un soutien immédiat est désormais conditionné à un chiffre d'affaires prouvé d'au moins 50 000 francs, en lieu et place des 100 000 francs prévus auparavant.

Questions :

1. Combien d'entreprises réalisant un chiffres d'affaires compris entre 50 000 et 100 000 francs ont reçu un avis positif à leur demande de soutien ?
2. Quel est le montant moyen versé aux entreprises mentionnées au point 1 ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Au 8 juin 2021, une réponse positive avait été donnée à 85 requérant·e·s / entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 50 000 et 100 000 francs.
2. Au 8 juin 2021, le montant moyen versé aux entreprises s'élève à 11 763 francs.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 30.5.2021

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DEEE

Crise du coronavirus : le délai de traitement des demandes de RHT est trop long

Suite aux décisions prises par les autorités d'interdire à de nombreuses branches d'exercer leurs activités pendant l'épidémie de COVID-19, beaucoup d'entreprises ont dû recourir à des réductions de l'horaire de travail (RHT) pour leur personnel. Afin d'atténuer les conséquences de ces fermetures forcées, le Conseil fédéral a mis en place une procédure simplifiée de demande de RHT. Pourtant, le délai de traitement des demandes par la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement est parfois extrêmement long. J'ai moi-même eu connaissance de cas pour lesquels neuf semaines se sont écoulées jusqu'à réception des décomptes et de la confirmation d'indemnisation. Une telle lenteur de traitement des demandes de RHT pèse lourd sur les entreprises, qui souffrent déjà énormément des interdictions d'exercer décidées par les autorités.

Questions :

1. Pourquoi faut-il jusqu'à neuf semaines à la DEEE, malgré une procédure simplifiée, pour traiter les demandes de RHT que la crise de COVID-19 a rendues nécessaires ?
2. Au cours des derniers mois, quel a été le délai moyen pour établir un décompte de RHT ?
3. Combien de personnes supplémentaires la DEEE a-t-elle embauchées pour traiter les demandes de RHT ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarque préliminaire : la procédure de paiement des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et celle de paiement des aides pour cas de rigueur sont totalement indépendantes l'une de l'autre et sont gérées par deux services différents, la première par l'Office de l'assurance-chômage (OAC) et la seconde par l'Office de l'économie (OEC) / le Secrétariat général SG DEEE. Les procédures reposent sur deux bases différentes (OAC : législation fédérale ; OEC/SG : législation cantonale) et ne peuvent pas être comparées.

1. La survenue de la pandémie de COVID a entraîné une situation exceptionnelle en matière de réduction de l'horaire de travail. Le **nombre de demandes d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail** a augmenté de manière exponentielle sur une très courte période : tandis que l'Office de l'assurance-chômage (OAC) a traité 222 préavis et 65 décomptes en 2019, il a dû venir à bout de 38 384 préavis et 52 009 décomptes en 2020, et de 14 583 préavis et 21 628 décomptes en 2021 (état : 31 mai 2021). En tout, depuis mars 2020, une somme de près de 1,1 milliard de francs a été versée aux entreprises bernoises.

Afin d'accélérer et d'optimiser le traitement de l'énorme quantité de demandes, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a introduit des procédures sommaires pour les préavis à partir du 11 mars 2020 et pour le décompte à partir du 20 mars 2020, qui allègent provisoirement la charge de travail aussi bien pour les entreprises que pour l'OAC. A cet effet, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (COVID-19) et le SECO une directive correspondante.

Afin de suivre le rythme de l'évolution dynamique des répercussions de la pandémie et des besoins changeant rapidement dans le domaine de la politique, de l'économie et de la société, la directive du

SECO a subi 17 modifications de mars à décembre 2020, puis encore neuf **modifications importantes** de janvier à mars 2021. Les modifications effectuées à un rythme très rapproché, en particulier celles ayant un effet rétroactif, ont provoqué au sein de l'Autorité cantonale (ACt), de la caisse d'assurance-chômage ainsi que dans les entreprises, non pas une réduction, mais une hausse de la charge de travail. Diverses demandes et décomptes ont donc dû être traités plusieurs fois (au vu des changements survenus dans les paramètres et de longues discussions ont dû être menées avec les entreprises qui avaient soumis des données insuffisantes ou peu claires. Les conditions générales changeant constamment au gré des modifications de la directive ont créé des incertitudes chez les entreprises concernées, nécessitant de longs entretiens de conseil.

Le Conseil-exécutif regrette les conséquences entraînées par ces conditions générales difficiles pour les personnes concernées. Il comprend tout à fait leur mécontentement et la demande croissante d'aide qui en a résulté pour remplir les dossiers. Il est cependant convaincu que l'Office de l'assurance-chômage a réagi à l'évolution dynamique des bases légales et du nombre de demandes d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail de manière flexible et appropriée pendant toute la pandémie de COVID-19 : en faisant appel à des auxiliaires issus d'autres unités organisationnelles qui ont pu être disponibles très rapidement et en recrutant des collaborateurs et collaboratrices supplémentaires embauchés pour une durée limitée, il a considérablement et rapidement augmenté sa capacité de travail, a toujours adapté de manière optimale les processus requis et cherché des possibilités judicieuses pour accélérer les procédures. De nombreuses réactions positives de client-e-s confirment leur satisfaction par rapport à la prestation fournie.

2. La durée de traitement d'un décompte dépend directement de la qualité des documents et données soumis par l'entreprise, c'est-à-dire du fait que les documents requis soient remplis ou non de manière correcte et exhaustive et qu'ils soient remis une seule fois ou non. En vertu du droit fédéral, la Caisse de chômage du canton de Berne est tenue de plausibiliser les documents remis et de contrôler les données. Si des questions complémentaires doivent être posées, la joignabilité de l'entreprise joue un rôle central. Les indications concernant le délai de traitement sont donc relatives et diffèrent selon les cas. Les systèmes d'exécution de la Confédération n'autorisent aucune évaluation spécifique. L'Office de l'assurance-chômage vise cependant à garantir un délai de traitement le plus court possible.
3. Autorité cantonale (ACt) : à titre de mesure d'urgence, les collaborateurs et collaboratrices responsables ont été soutenus de mars à juillet 2020 par environ 90 personnes provenant principalement de l'Office de l'assurance-chômage pour le traitement des demandes d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, qui ont augmenté de manière exponentielle.

A partir d'août 2020, l'ACt a embauché 15 nouveaux collaborateurs et collaboratrices avec des contrats allant jusqu'à fin juin 2021. Au vu de la baisse de la charge de travail, seuls cinq contrats de travail seront prolongés jusqu'à fin septembre 2021. Deux collaboratrices supplémentaires ont été embauchées au secrétariat en août 2020 avec des contrats allant jusqu'à fin juillet 2021.

Caisse de chômage CCh : le nombre d'auxiliaires supplémentaires a augmenté en continu avec les vagues de la pandémie de COVID-19 et l'évolution dynamique des prescriptions. Fin mai 2021, 53 collaborateurs et collaboratrices supplémentaires avaient été embauchés à la Caisse de chômage. D'autres seront encore embauchés par la suite.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Riem (Iffwil, Le Centre)

Réponse : DEEE

Projet bernois de protection des plantes

Le Projet bernois de protection des plantes, lancé en 2017, dure jusqu'en 2024. Les entreprises agricoles qui y participent sont au nombre de 3400. Ce projet, qui bénéficie d'un suivi scientifique, vise à réduire la pollution des eaux due aux résidus et à rechercher des solutions de substitution aux produits phytosanitaires chimiques.

Questions :

1. Pourquoi la DEEE a-t-elle publié les données brutes du projet bernois de protection des plantes sans interpréter les résultats intermédiaires et sans l'accord des partenaires, trahissant ainsi la confiance des parties prenantes ?
2. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel jusqu'à présent le projet se déroule de manière prometteuse, contrairement à ce que rapportent les médias, et doit être poursuivi avec tous les partenaires impliqués ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La DEEE a reçu une demande d'accès aux données relatives à la surveillance des eaux. Après examen de la situation au plan juridique, il a été décidé que l'intérêt public était prépondérant et que les données liées à la surveillance des eaux recueillies dans le cadre du Projet bernois de protection des plantes devaient être publiées avant la votation populaire du 13 juin 2021. Il convient de garder à l'esprit que ces données sont pour le moment encore peu significatives puisque le résultat de l'interprétation agronomique n'est notamment pas encore disponible. L'association des paysans en a d'ailleurs été informée avant la publication des données.
2. Le Projet bernois de protection des plantes se déroule dans le cadre des objectifs définis et sera poursuivi avec tous les participants, conformément au contrat d'aide financière conclu avec la Confédération.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Réponse : DEEE

Pourquoi les versements des RTH et des aides pour les cas de rigueur ne sont-ils pas effectués plus rapidement ?

Bien des entreprises attendent très longtemps avant d'obtenir le versement des aides. A cela s'ajoute le surplus de charges administratives très pénible et éprouvant, en plus de la situation de travail déjà compliquée. Les entreprises attendent à présent le versement rapide des aides afin de pouvoir régler factures et salaires sans trop de difficultés, car les cotisations AVS et autres assurances sociales sont exigées sans délai. Le canton ne peut se permettre aucun retard.

Questions :

1. Pourquoi le canton met-il autant de temps pour procéder aux versements destinés aux entreprises ?
2. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il le fait qu'il faut parfois attendre 90 jours jusqu'à ce que ces versements aient lieu, alors que le délai est de 60 jours au maximum, sans aucune notification ni explication de la part du canton ?
3. Comment le canton entend-il dédommager les entreprises si le délai de versement des aides, fixé à 60 jours, est dépassé, sans qu'une quelconque faute ait été commise ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarque préliminaire : la procédure de paiement des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et celle de paiement des aides pour cas de rigueur sont totalement indépendantes l'une de l'autre et sont gérées par deux services différents, la première par l'Office de l'assurance-chômage (OAC) et la seconde par l'Office de l'économie (OEC) / le Secrétariat général SG DEEE. Les procédures reposent sur deux bases différentes (OAC : législation fédérale ; OEC/SG : législation cantonale) et ne peuvent pas être comparées.

1. Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail

La survenue de la pandémie de COVID a entraîné une situation exceptionnelle en matière de réduction de l'horaire de travail. Le **nombre de demandes d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail** a augmenté de manière exponentielle sur une très courte période : tandis que l'Office de l'assurance-chômage (OAC) a traité 222 préavis et 65 décomptes en 2019, il a dû venir à bout de 38 384 préavis et 52 009 décomptes en 2020, et de 14 583 préavis et 21 628 décomptes en 2021 (état : 31 mai 2021). En tout, depuis mars 2020, une somme de près d'»1,1 milliard de francs a été versée aux entreprises bernoises.

Afin d'accélérer et d'optimiser le traitement de l'énorme quantité de demandes, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a introduit des procédures sommaires pour les préavis à partir du 11 mars 2020 et pour le décompte à partir du 20 mars 2020, qui allègent provisoirement la charge de travail aussi bien pour les entreprises que pour l'OAC. A cet effet, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (COVID-19) et le SECO une directive correspondante.

Afin de suivre le rythme de l'évolution dynamique des répercussions de la pandémie et des besoins changeant rapidement dans le domaine de la politique, de l'économie et de la société, la directive du

SECO a subi 17 modifications de mars à décembre 2020, puis encore neuf **modifications importantes** de janvier à mars 2021. Les modifications effectuées à un rythme très rapproché, en particulier celles ayant un effet rétroactif, ont provoqué au sein de l'Autorité cantonale (ACt), de la caisse d'assurance-chômage ainsi que dans les entreprises, non pas une réduction, mais une hausse de la charge de travail. Diverses demandes et décomptes ont donc dû être traités plusieurs fois au vu des changements survenus dans les paramètres et de longues discussions ont dû être menées avec les entreprises qui avaient soumis des données insuffisantes ou peu claires. Les conditions générales changeant constamment au gré des modifications de la directive ont créé des incertitudes chez les entreprises concernées, nécessitant de longs entretiens de conseil.

Le Conseil-exécutif regrette les conséquences entraînées pour les personnes par ces conditions générales difficiles fixées par la Confédération. Il comprend tout à fait leur mécontentement et la demande croissante d'aide qui en a résulté pour remplir les dossiers. Il est cependant convaincu que l'Office de l'assurance-chômage a réagi à l'évolution dynamique des bases légales et du nombre de demandes d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail de manière flexible et appropriée pendant toute la pandémie de COVID-19 : en faisant appel à des auxiliaires issus d'autres unités organisationnelles qui ont pu être disponibles très rapidement et en recrutant des collaborateurs et collaboratrices supplémentaires embauchés pour une durée limitée, il a considérablement et rapidement augmenté sa capacité de travail, a toujours adapté de manière optimale les processus requis et cherché des possibilités judicieuses pour accélérer les procédures. De nombreuses réactions positives de client-e-s confirment leur satisfaction par rapport à la prestation fournie.

Aides pour cas de rigueur

En moyenne, les aides pour cas de rigueur sont versées dans un délai de dix jours entre la réception de la demande et l'attribution aux entreprises, grâce à un processus électronique et une augmentation considérable des ressources d'exécution. Il n'est donc pas possible de parler de « longs délais de versement » dans le programme destiné aux cas de rigueur, ce qui a été confirmé par plusieurs centaines de retours positifs de clients et clientes.

Il est cependant possible que le versement prenne plus de temps dans certains cas, en général parce que les entreprises ont remis des dossiers incomplets ou parce que différentes clarifications ont retardé la procédure. Certains retards ont également été dus au fait que la Confédération a adapté à plusieurs reprises son ordonnance sur les cas de rigueur et que le canton a dû garantir la mise en œuvre correspondante (p. ex. : changement des critères d'éligibilité pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à cinq millions de francs). Une décision a été rendue pour environ 2700 des 3000 demandes actuelles et, en cas de décision positive, le calcul et le versement ont été effectués. Au total, environ 190 millions de francs ont déjà été versés aux entreprises dans le canton de Berne.

Dans le canton de Berne, les entreprises concernées à plusieurs reprises par les fermetures administratives (restauration, salles de sport, etc.) ont pu bénéficier du réexamen automatique de leurs demandes – des jours / mois de fermeture supplémentaires ont chaque fois été comptabilisés automatiquement et les aides correspondantes versées aux entreprises sans que ces dernières doivent soumettre une nouvelle demande. Les entreprises concernées ont été informées via le site Internet général www.be.ch/casderigueur-corona, la hotline du canton (031 636 96 00 ; covid.support@be.ch), ainsi que les retours directs de l'organisation d'exécution.

2. Ni la procédure concernant les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ni celle concernant les aides pour les cas de rigueur ne sont juridiquement encadrées par des délais. Comme nous l'avons déjà mentionné, tout ce qui est judicieux et réalisable est fait pour que les délais de traitement soient les plus courts possible. Il faut également tenir compte du fait que le canton de Berne se trouve dans les deux domaines sous la surveillance de la Confédération, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les abus. Si le canton verse par exemple des subventions à des entreprises qui ne remplissent pas les conditions de la Confédération (par exemple concernant les documents à remettre), la Confédération ne remboursera pas dans le cadre prévu pour les mesures destinées aux cas de rigueur les moyens cantonaux déjà dépensés. Outre les délais, il convient donc de tenir également compte du

respect des exigences minimales fixées par la Confédération et de la lutte contre les abus qu'elle s'attend à voir mise en œuvre.

3. Aucune indemnité n'est prévue. Ni la procédure concernant les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ni celle concernant les aides pour les cas de rigueur ne sont juridiquement encadrées par des délais.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 24.5.2021

Déposée par : Matti (Gelterfingen, Le Centre)

Réponse : DSSI

Exonération des frais de dépistage du coronavirus pour les jeunes de moins de 18 ans

A l'avenir, un certificat COVID sera nécessaire pour se rendre à des manifestations, pour voyager, etc. Pour l'obtenir, il faudra soit avoir été vacciné e, soit présenter un test négatif ou avoir guéri du coronavirus. Aujourd'hui, la vaccination est autorisée pour tous les citoyens et toutes les citoyennes de plus de 18 ans. Les jeunes de 17 ans et moins doivent présenter un test facturé 150 francs par le canton afin de pouvoir voyager ou se rendre à une manifestation (sportive, culturelle, etc.) dans bon nombre d'endroits cet été.

Questions :

1. Pourquoi les jeunes, aujourd'hui exclus de la vaccination, qui ne pourront pas recevoir deux doses de vaccin avant les vacances d'été et les manifestations estivales et devront ensuite respecter un délai de deux semaines pour bénéficier de la protection, doivent-ils prendre à leur charge les frais de dépistage avant de partir en voyage ?
2. Est-il prévu d'exonérer les jeunes pour les frais encourus ou de les rembourser ultérieurement afin d'assurer une égalité de traitement ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Confédération fixe dans l'ordonnance 3 COVID-19 les conditions de la prise en charge des coûts des tests SARS-CoV-2. Depuis le début de la pandémie, les critères applicables à cet effet ont été sans cesse élargis. Lorsque la probabilité pré-test est élevée et que le dépistage contribue à contenir la pandémie, la personne testée n'a pas à en supporter les coûts. Cette condition n'est toutefois pas impérative pour les tests rapides antigéniques, qui sont bien moins chers que les tests PCR et peuvent être réalisés à tout moment sans indication, en pharmacie ou dans un cabinet médical, gratuitement pour la personne testée.

Par contre, les tests PCR réalisés exclusivement en vue d'activités de loisirs ne sont pas pris en charge. La Confédération en a décidé ainsi au motif qu'ils sont onéreux et que la probabilité pré-test n'est pas élevée lorsqu'il s'agit d'obtenir une attestation de voyage. Le Conseil-exécutif comprend tout à fait cette position.

2. Le gouvernement n'a pas connaissance de démarches menées au niveau fédéral pour prendre en charge également les coûts des attestations destinées aux personnes souhaitant voyager. Par ailleurs, il convient de relever que les jeunes de 16 à 17 ans ont désormais la possibilité de se faire vacciner, ce qui constitue une alternative gratuite aux tests PCR onéreux pour obtenir le certificat permettant de voyager.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 30.5.2021

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DSSI

Quel avantage les aliments issus de l'agriculture biologique apportent-ils au Centre hospitalier de Bienne ?

D'après l'article « Le bio arrive dans les hôpitaux suisses » publié le 28 mars 2021 par la *NZZ am Sonntag*, 70 % des aliments servis au Centre hospitalier de Bienne devraient être issus de l'agriculture biologique. L'hôpital emboîte ainsi le pas à la ville de Bienne, qui se lance dans une offensive biologique avec son projet « Alimentation saine ». Les aliments biologiques sont connus pour être plus chers sur le marché, ce qui s'explique aisément par les modes de production plus onéreux. Mais du point de vue de la physiologie nutritionnelle, peu de données solides permettent d'étayer l'idée que les aliments bio seraient plus sains que ceux produits conformément aux exigences élevées liées aux prestations écologiques requises (PER).

Questions :

1. Quels sont les surcoûts engendrés par l'utilisation accrue d'aliments bio au Centre hospitalier de Bienne ?
2. Qui prend en charge les surcoûts engendrés par l'utilisation d'aliments majoritairement bio au Centre hospitalier de Bienne ?
3. Du point de vue de la santé, quel avantage la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) voit-elle à utiliser des aliments issus de l'agriculture biologique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Voici la réponse du Centre hospitalier Bienne SA, à qui nous avons soumis ces questions :

« Tout projet novateur commence par une idée, une vision. Dans le cadre de leur réflexion stratégique sur la durabilité, les responsables du Centre hospitalier Bienne SA s'intéressent également à des questions en lien avec la nourriture ou le gaspillage alimentaire. Le projet mentionné par la *NZZ am Sonntag* du 28 mars 2021 est à l'état de vision : celle-ci n'ayant pas encore été concrétisée, elle ne se trouve pas en phase de mise en œuvre.

S'agissant des éventuels surcoûts, on peut estimer actuellement qu'il est possible dans le Seeland – le jardin potager de la Suisse – de négocier des conditions favorables pour l'approvisionnement en produits biologiques. »

3. La DSSI ne formule aucune ligne directrice dans ce domaine et, dès lors, ne se prononce pas. Le choix des denrées alimentaires relève de la liberté opérationnelle des hôpitaux.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)

Réponse : DSSI

Autorisation des applications de traçage des contacts avec enregistrement décentralisé des données sur les appareils des personnes visitant des établissements de restauration

En vertu de l'article 5a, alinéa 2, lettre *d* de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19, les exploitants d'établissements de restauration, de bars et de boîtes de nuit doivent collecter les coordonnées de toutes les personnes consommant sur place¹. Selon l'article 5a, alinéa 2, les coordonnées doivent être immédiatement transmises par voie électronique au service cantonal compétent qui en fait la demande, aux fins d'identification et d'information des personnes présumées infectées au sens de l'article 33 de la loi sur les épidémies².

Ces dispositions diffèrent fondamentalement de celles du système de traçage de proximité³. Le principe de ce dernier, en l'occurrence de l'application SwissCovid, est d'informer les personnes ayant été potentiellement exposées au coronavirus, de leur fournir des informations et des consignes de comportement sans que leurs coordonnées ne soient saisies par une autorité centrale. Une telle solution suppose des normes de protection des données sensiblement plus élevées que celles du dispositif de traçage des contacts utilisé en ce moment dans le canton de Berne. Techniquement, elle pourrait également être mise en œuvre pour le traçage des contacts, mais elle n'est pas compatible avec les dispositions mentionnées ci-avant, ce alors qu'il existe des solutions implémentées, à savoir l'application co-développée par l'EPFL « Notify me »⁴.

D'après le communiqué de presse du 21 mai 2021, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a par conséquent recommandé au Conseil fédéral « de prévoir [en outre], au niveau de l'ordonnance, la possibilité d'utiliser des systèmes de traçage des contacts avec enregistrement décentralisé des données sur les appareils des participant·es » car, est-il précisé, « du point de vue de la protection des données, l'enregistrement centralisé d'un grand nombre de données de traçage des contacts dans les cantons n'est pas satisfaisant »⁵.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il la recommandation de la CSSS-N ?
2. Si oui, l'a-t-il déjà fait savoir au Conseil fédéral ?
3. Pour autant que le Conseil fédéral suive la recommandation de la CSSS-N : le Conseil-exécutif est-il disposé à autoriser des dispositifs de traçage des contacts avec enregistrement décentralisé des données sur les appareils des participant·e·s si jamais le traçage des contacts doit être maintenu encore dans la durée ? Dans la négative, pourquoi n'est-il pas disposé à les autoriser ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les systèmes de traçage de proximité dépendent du sens des responsabilités des personnes qui les utilisent. Ainsi, le dispositif cantonal de traçage des contacts ne sait pas quelles personnes sont averties par ces applications qu'elles ont été en contact avec un sujet infecté. C'est donc à ces personnes qu'il incombe de décider comment réagir une fois informées. Le dispositif cantonal de traçage des

¹ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/439/fre#art_5_a. Font exception les coordonnées des enfants accompagnés de leurs parents.

² https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/439/fre#art_5.

³ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/468/fr>.

⁴ <https://www.epfl.ch/campus/security-safety/en/health/coronavirus-covid19/covid-apps/notifyme/>

⁵ <https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-sgk-n-2021-05-21.aspx>.

contacts ne peut pas savoir si, par la suite, ces personnes se sont fait tester ou ont observé une quarantaine. En conséquence, ces applications peuvent compléter les systèmes de traçage, mais pas remplacer les applications d'enregistrement ni, dans le cas du canton de Berne, la base de données centrale recueillant les données de la clientèle des établissements de restauration.

2. Le Conseil-exécutif n'a pas été en contact avec le Conseil fédéral à ce sujet.
3. Il n'est pas de la compétence des cantons d'autoriser ces dispositifs. L'application SwissCovid est déjà en service dans toute la Suisse.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSSI

Levée de l'obligation de quarantaine pour les saisonniers et les saisonnières dans la récolte et la cueillette

Divers articles de journaux ont rapporté début avril que les règles de quarantaine alors en vigueur à l'entrée en Suisse étaient levées pendant les heures de travail des saisonniers et des saisonnières mais pas pendant leur temps libre. On apprenait aussi qu'il n'était pas rare que les logements soient occupés de telle manière que les mesures de protection contre le coronavirus et une véritable quarantaine étaient impossibles à mettre en œuvre.

Le canton a indiqué que des contrôles par échantillonnage étaient menés.

Questions :

1. Combien de contrôles (supplémentaires) ont accompagné la levée de l'obligation de quarantaine pour protéger les travailleurs et travailleuses sur place ?
2. Si la fréquence des contrôles n'a pas augmenté avec l'introduction de cette dérogation à l'obligation de quarantaine : pour quelles raisons ce régime d'exception n'a-t-il pas bénéficié d'un accompagnement plus étroit ?
3. Combien d'infractions aux mesures de protection prévues par les ordonnances COVID de la Confédération et du canton ont été constatées (chiffres absolus et relatifs par rapport au nombre de contrôles) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton ne tient pas de statistiques des contrôles réalisés sur les exploitations agricoles.
2. Le droit fédéral prévoit une longue liste de dérogations à l'obligation de respecter une quarantaine à l'entrée en Suisse, liste qui n'a cessé de s'allonger durant la pandémie (voir art. 8 de l'ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs), de sorte qu'actuellement, seule une fraction des personnes entrant en Suisse en provenance d'un pays présentant un risque élevé doit encore observer une quarantaine. Cette évolution est d'autant moins problématique que la proportion de personnes qui doivent passer de la quarantaine à l'isolement est très basse s'agissant de la quarantaine-voyage (probablement moins de 1 %). Eu égard au grand nombre de personnes concernées et à l'utilité réduite de la quarantaine-voyage, il n'est ni judicieux ni praticable d'assurer un suivi plus étroit de toutes les personnes exonérées de cette obligation.
3. Chaque semaine, les cantons communiquent à la Confédération le nombre de contrôles réalisés et les non-conformités détectées. Toutes ces données sont publiques et peuvent être consultées sur le site suivant :
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/situation-schweiz-und-international/monitoring.html>

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire: Question 14

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Comment le canton de Berne assure-t-il la qualité du traçage des contacts ?

Depuis des mois le canton de Berne tente d'endiguer tant bien que mal la pandémie de COVID-19 au moyen du traçage des contacts. Différents incidents donnent à penser que le recours au traçage des contacts a lieu sans règles claires, ce qui porte considérablement atteinte à la protection des données⁶. On comprend aisément que le canton de Berne ait dû mettre sur pied un dispositif de traçage des contacts rapidement et que ce faisant des erreurs aient été faites. Mais, au bout d'une année, les éventuelles difficultés de départ devraient être résolues. En outre, une protection adéquate des données ou des règles transparentes devraient être une évidence même en dehors des périodes de pandémie. C'est pourquoi on peut se demander comment le canton de Berne assure concrètement la qualité du traçage des contacts. Il est en effet à craindre que, dans la hâte ou pour économiser des coûts, un nombre insuffisant de personnel qualifié ait été embauché. A vouloir faire des économies de moyens sur le court terme, la facture risque d'être salée si des données collectées dans le cadre du traçage des contacts se perdent ou si des personnes contractent le virus sans faute de leur part.

Questions :

1. Comment le canton de Berne assure-t-il la qualité de son dispositif de traçage des contacts ?
2. D'après quels critères les personnes qui travaillent au traçage sont-elles sélectionnées ?
3. Quels coûts le traçage des contacts occasionne-t-il au canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

Avant toute chose, il convient de souligner que l'affirmation selon laquelle le canton tente d'endiguer « tant bien que mal » la pandémie de COVID-19 n'est pas correcte. Par rapport à sa population, il enregistre en effet un nombre de cas nettement inférieurs à la moyenne nationale depuis le début de la deuxième vague. Ce bilan positif s'explique notamment par la bonne organisation du traçage des contacts. Berne fait aussi partie du peloton de tête en ce qui concerne la rapidité de la campagne de vaccination.

Cette bonne maîtrise de la crise a permis de manière décisive au canton de Berne de traiter l'ensemble de sa patientèle COVID dans ses propres hôpitaux et même d'accueillir régulièrement des malades en soins intensifs en provenance d'autres cantons et de l'étranger, témoignant ainsi de sa solidarité.

1. L'équipe de traçage des contacts a passé en peu de mois de quelques collaboratrices et collaborateurs à plus de 200. Cette augmentation massive constitue déjà à elle seule un exploit en termes d'organisation et de gestion du personnel. Il a fallu par ailleurs faire face à une charge de travail extrêmement variable. En octobre par exemple, le nombre de cas a décuplé en trois semaines. A l'époque, il n'avait pas pu être fait appel à des effectifs de réserve, faute d'avoir pu former suffisamment de personnes auparavant vu le faible nombre de cas. Il ne se justifiait en effet pas d'engager plusieurs centaines de collaboratrices et collaborateurs sans pouvoir leur fournir du travail. Malgré ces immenses défis, le niveau de qualité n'a cessé de s'élever : alors qu'il était encore difficile de gérer une cinquantaine de cas par jour en automne 2020, les équipes de traçage pourraient aujourd'hui suivre plusieurs centaines de personnes infectées et leurs proches.

⁶ Voir les questions « Pas de règles de quarantaine transparentes pour le dispositif bernois de traçage des contacts ? » et « La protection des données est-elle garantie par le dispositif de traçage des contacts dans le canton de Berne ? »

2. Les personnes qui travaillent au traçage doivent répondre au profil d'exigences suivant : intérêt pour la situation liée au coronavirus ; idéalement expérience dans le domaine de la santé ; langue maternelle française ou allemande et très bonne maîtrise orale de l'autre langue ; expérience du contact avec les patientes et les patients ainsi que de l'assistance et du conseil téléphoniques ; très bonnes connaissances informatiques (Excel, Skype for Business, Word, MS Outlook).
3. Pour 2021, le canton a accordé quelque 14,5 millions de francs au traçage des contacts (ACE 73-2021).

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : DSSI

La protection des données est-elle garantie par le dispositif de traçage des contacts dans le canton de Berne ?

Le dispositif bernois de traçage des contacts tente d'endiguer la pandémie de COVID-19 dans le canton de Berne. Pour ce faire, le service de traçage est en contact avec un très grand nombre de personnes, dont il enregistre les données. Certaines, telles que l'âge, le numéro de téléphone, l'adresse et les noms des personnes habitant sous le même toit, sont des données très sensibles. Elles doivent donc être conservées scrupuleusement afin de garantir la protection des personnes concernées. Or, vraisemblablement, ce n'est pas le cas. Ainsi, le même ménage a été contacté à deux reprises en l'espace d'une semaine et lors du second appel, il s'est avéré que les données transmises au premier contact n'étaient plus enregistrées. Pour un autre ménage, les données de la personne qui rappelait suite à un appel étaient introuvables, alors que logiquement cette personne devait figurer dans le système. Un troisième cas fait état de la disparition d'une annonce de cas positif par une pharmacie. Visiblement, la protection des données est loin d'être garantie par le dispositif de traçage des contacts. Cette situation est non seulement dommageable aux personnes concernées, mais elle favorise aussi le risque de propagation du coronavirus.

Questions :

1. Comment la protection des données des personnes enregistrées est-elle garantie par le dispositif de traçage des contacts dans le canton de Berne ?
2. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il que des données personnelles et des annonces de cas disparaissent simplement du dispositif de traçage des contacts en si peu de temps ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour améliorer la protection des données collectées par le dispositif de traçage des contacts ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le service de traçage des contacts réceptionne tous les résultats de tests soumis à la déclaration obligatoire envoyés par les laboratoires, les cabinets médicaux et les pharmacies, via le système d'annonce de la Confédération, dans la solution informatique cantonale qui a été développée pour le traçage.

1. Les prescriptions en matière de protection des données sont respectées dans le cadre du traçage des contacts et les données conservées très scrupuleusement. Les solutions informatiques utilisées ont été conçues sur la base de concepts SIPD (sûreté de l'information et protection des données) pertinents. Cependant, il n'est pas rare malheureusement que les exigences en matière de protection des données et celles concernant la lutte contre la pandémie entrent en conflit. Pour des raisons de protection des données, il n'est par exemple pas permis de demander à une personne contaminée par le COVID-19 si le ménage dans lequel elle vit compte d'autres sujets infectés. Cela empêche d'une part une gestion des contacts efficace et suscite d'autre part une incompréhension justifiée chez les proches concernés qui se voient contacter par d'autres membres de l'équipe de traçage à la même période.

Questions 2 et 3 :

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de tels cas et ne peut par conséquent se prononcer à ce sujet. Ce type d'incidents peuvent toutefois être rapportés à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration afin que les clarifications nécessaires soient effectuées et que d'éventuelles améliorations soient apportées au système.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Vaccination : que le plus fort gagne ?

Depuis le début de l'année, il est possible de se faire vacciner contre le COVID-19 dans le canton de Berne. Des groupes de priorité ont été définis en fonction des risques, et la vaccination était initialement réservée aux personnes particulièrement vulnérables. Début mai, la vaccination a subitement été ouverte à l'ensemble des groupes. Comme on pouvait s'y attendre, d'innombrables personnes de tout âge désireuses de se faire vacciner se sont ruées sur le système de réservation. Surchargé, le site web s'est effondré en quelques minutes seulement. Pendant plusieurs heures, il n'était plus possible pour personne de prendre rendez-vous pour se faire vacciner. Il aurait été beaucoup plus judicieux d'étendre l'accès de manière progressive à de nouveaux groupes, ce qui aurait permis de tenir compte du fait qu'un homme de soixante ans présente un risque bien plus élevé de développer une forme grave de COVID-19 qu'une femme de 20 ans. Sous le régime actuel, le canton ne peut plus exercer de contrôle et il faut s'attendre à ce que de nombreuses personnes jeunes se fassent vacciner bien avant certaines personnes âgées vulnérables. Autre groupe désavantagé, les personnes exposées de par leur métier et n'ayant pas accès à un ordinateur pendant leurs heures de travail, par exemple les personnes travaillant dans le nettoyage, le commerce de détail ou les soins, qui ne peuvent pas prendre quelques minutes pour obtenir un rendez-vous vaccinal, chose aisée lorsqu'on fait du télétravail. Si la logique qui présidait à l'accès à la vaccination était claire au départ, toute possibilité de pilotage a été abandonnée depuis. La règle qui s'applique désormais, est celle du plus fort. Les personnes vulnérables et exposées sont laissées pour compte. Dans le canton de Berne, le message à la population ne semble pas être « Attention, ça va piquer », mais plutôt « A vos marques, prêts, partez ».

Questions :

1. Pourquoi le canton de Berne renonce-t-il depuis le début du mois de mai à vacciner en priorité certaines catégories de population, malgré les désavantages évidents de ce nouveau régime ?
2. Pourquoi le canton de Berne ne protège-t-il pas mieux les personnes âgées en leur donnant la priorité pour se faire vacciner ?
3. Pourquoi le canton de Berne ne soutient-il pas davantage les personnes exerçant un métier exposé en les laissant se faire vacciner plus rapidement ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Jusqu'à l'ouverture de la vaccination à l'ensemble des groupes le 5 mai, les personnes vulnérables ont disposé de quatre mois environ pour prendre rendez-vous. A cette date-là, environ 250 000 personnes, soit un quart de la population du canton de Berne, avaient reçu au moins une dose de vaccin. Ce n'est qu'après avoir observé un net recul des prises de rendez-vous que le canton a ouvert la vaccination à d'autres groupes.

3. Le canton a trouvé des solutions ad hoc pour divers métiers afin que les personnes qui les exercent puissent se faire vacciner rapidement. Il s'est agi en premier lieu du personnel hospitalier et du personnel soignant, particulièrement exposés. Les membres de la Police cantonale également concernés ont pour la plupart reçu des doses résiduelles dans divers centres de vaccination. Quant au personnel enseignant et au personnel des garderies, il s'est vu proposer des rendez-vous dans le centre de vaccination de

BernExpo. Il s'est cependant aussi avéré qu'en raison du traitement particulier qu'il a accordé à certaines professions, le canton a reçu des demandes de toutes parts. Il n'a pas pu satisfaire tous les besoins, en raison de la pénurie de vaccins et de sa volonté de proposer des rendez-vous au plus grand nombre de personnes possible.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Pas de règles de quarantaine transparentes pour le dispositif bernois de traçage des contacts ?

Depuis des mois, le canton de Berne tente d'endiguer tant bien que mal la pandémie de COVID-19 au moyen d'un dispositif de traçage des contacts. L'objectif devrait être de protéger le plus de personnes possible contre une infection au coronavirus. Or en pratique, le traçage des contacts contraint les personnes à observer la quarantaine avec des personnes malades de la COVID-19, ce qui bien sûr augmente considérablement le risque d'infection. C'est là une pratique très discutable lorsque les personnes concernées n'ont pas du tout eu de contact étroit avec la personne infectée. En pareil cas, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) fait clairement la distinction entre « contact étroit » et « sans contact étroit ». Les personnes considérées comme ayant été « sans contact étroit » n'ont pas l'obligation d'observer une période de quarantaine⁷. Or, manifestement, le dispositif bernois de traçage des contacts ne se conforme pas aux prescriptions de l'OFSP mais s'appuie sur de prétendues règles propres au dispositif. Or celles-ci ne sont ni communiquées ni accessibles au public. Il y a donc lieu de soupçonner que ledit dispositif envoie les gens en quarantaine selon son bon vouloir et sans règles claires, même lorsque ces personnes n'ont pas été en contact étroit. En agissant de la sorte, le canton de Berne expose les personnes concernées à un risque d'infection sensiblement plus élevé et le dispositif en question se rend même co-responsable du fait qu'encore de plus personnes s'infectent.

Questions :

1. Sur quelles dispositions légales le dispositif de traçage des contacts utilisé dans le canton de Berne s'appuie-t-il pour fonctionner ?
2. Pour quelles raisons le dispositif bernois de traçage des contacts ne s'en tient-il pas aux prescriptions de l'OFSP ?
3. Sur quelles règles le dispositif bernois de traçage des contacts se base-t-il pour envoyer les gens en quarantaine ?

Réponse du Conseil-exécutif

Avant toute chose, il convient de souligner que l'affirmation selon laquelle le canton tente d'endiguer « tant bien que mal » la pandémie de COVID-19 n'est pas correcte. Par rapport à sa population, il enregistre un nombre de cas nettement inférieurs à la moyenne nationale depuis le début de la deuxième vague. Ce bilan positif s'explique notamment par la bonne organisation du traçage des contacts. Berne fait aussi partie du peloton de tête en ce qui concerne la rapidité de la campagne de vaccination.

Le Conseil-exécutif réfute catégoriquement l'affirmation selon laquelle le dispositif de traçage des contacts serait responsable d'une hausse du nombre de cas. Le faible taux d'infection atteste de la qualité du travail accompli dans le canton de Berne.

1. Le traçage des contacts est régi par la loi sur les épidémies (art. 33 ss., en particulier), par l'ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière (art. 3d à 3f, en particulier) et par l'ordonnance cantonale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19.
2. Le dispositif bernois de traçage des contacts se conforme aux prescriptions de l'OFSP.

⁷ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-quarantane.html#631224815>

3. L'équipe de traçage des contacts ordonne en général une quarantaine aux personnes ayant été en contact étroit pendant plus de 15 minutes avec une personne dont l'infection est attestée. Le contact est considéré comme « étroit » lorsque la distance minimale ou d'autres mesures de protection n'ont pas été respectées. L'article 3d de l'ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière définit les exemptions. L'équipe de traçage des contacts peut aussi mettre des personnes en quarantaine dans d'autres situations, notamment pour gérer les flambées, c'est-à-dire lorsque plusieurs cas positifs sont liés (art. 3d, al. 4, lit. *b*). Cette possibilité est particulièrement utile lorsque l'évolution de l'infection dans une situation donnée indique que les personnes, contrairement à ce qu'elles ont peut-être affirmé, n'ont pas respecté les mesures de protection.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) (porte-parole)
von Bergen (Uetendorf, PEV)

Réponse : DSSI

Gestion des certificats COVID dans le canton de Berne

Les personnes vaccinées deux fois contre le coronavirus pourront obtenir un certificat, disponible soit au format papier, soit en PDF, soit sur un téléphone portable.

Questions :

1. Les certificats COVID pourront-ils être envoyés automatiquement aux personnes vaccinées ?
2. Dans la négative, quelles seront les conditions à remplir pour un envoi automatique ?
3. Dans l'affirmative, le canton de Berne envisage-t-il d'envoyer les certificats systématiquement plutôt que seulement à la demande des personnes vaccinées dans le canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Les personnes qui souhaitent se faire vacciner peuvent accepter ou non, lors de leur enregistrement, de transmettre à des tiers les données requises en vue d'établir un certificat. Jusqu'à présent, plus de 80 % d'entre elles l'ont fait. Le canton de Berne est le premier à avoir remis leurs certificats aux personnes entièrement vaccinées. Toutes les personnes entièrement vaccinées et ayant donné leur consentement l'ont ainsi reçu de manière automatique avant la mi-juin. Quelque 240 000 pièces ont été remises. Les personnes qui n'ont pas consenti au transfert de leurs données peuvent le faire à titre rétroactif.

3. Pour des raisons de protection des données, le certificat ne peut pas être délivré sans l'accord explicite de la personne concernée.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Riesen (La Neuveville, PSA)

Réponse : DSSI

Données de santé communiquées sur formulaire Google

Pour obtenir un rendez-vous pour un test de dépistage COVID-19 effectué en pharmacie, dans le Jura bernois (mais peut-être également ailleurs dans le canton) les personnes devaient s'inscrire via un formulaire Google (docs.google.com, Google Forms). Or, dans le cadre de cette inscription, des informations de santé sont demandées.

Questions :

1. Le canton est-il au courant que l'accès au test COVID-19 peut dépendre de la communication de données de santé dans un formulaire Google ?
2. L'utilisation de formulaires Google dans le cadre d'accès à des prestations de santé publique, impliquant la communication de données personnelles de santé, est-elle tolérée par le canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le dépistage du COVID-19 en pharmacie concerne l'officine en question et la personne qui souhaite se faire tester. Chacune et chacun est libre de se soumettre à la procédure d'inscription proposée. Communiquer ses données dans ce type de formulaire est une démarche volontaire. L'Etat ne l'exigeant pas, il n'est pas non plus responsable du système qui a été choisi.

1. Le canton n'a pas connaissance du cas exposé ici.
2. N'étant pas informé des applications et des processus utilisés en l'espèce, le canton ne peut se prononcer sur le procédé dont il est fait état. De manière générale, il convient de retenir que la surveillance des pharmacies relève de la compétence du canton. Si celui-ci devait être informé d'un cas précis de violation des devoirs professionnels ou des règles de protection des données, les clarifications nécessaires seraient effectuées dans ce cadre.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)
Riesen (La Neuveville, PSA)
Roulet Romy (Malleray, PS)
Dunning (Bienne, PS)
von Wattenwyl
(Tramelan, Les Verts)

Réponse : DSSI

Créer des listes d'attente pour la vaccination anti-COVID

La détection grâce aux tests de dépistage à large échelle et la vaccination sont les deux piliers de la stratégie suisse pour s'extirper de la pandémie. S'il semble évident que les vaccinations ne peuvent se faire que si des vaccins sont disponibles, le site internet [vacme.ch](https://www.vacme.ch) qui permet de s'inscrire et de réserver un rendez-vous ne semble pas vraiment à la hauteur des attentes de la population.

En effet, comment peut-on justifier le fait, alors que l'inscription sur le site a été réalisée en début d'année, qu'il faille constamment retourner sur le site pour éventuellement obtenir une possibilité de rendez-vous dans sa région. Il a fallu attendre ce week-end pour que le site indique clairement qu'il n'est pas possible de choisir un lieu de vaccination, alors que jusqu'à présent l'utilisateur devait se poser la question si sa connexion n'était pas bonne, ou si le site n'était pas à même de répondre à la demande.

Il semble étonnant que la solution choisie par le canton de Berne ne permette pas de recevoir déjà un rendez-vous provisoire, en attente de la confirmation des livraisons. D'ailleurs, il n'est pas possible non plus de s'inscrire dans un lieu de vaccination pour être à disposition en cas de rendez-vous annulé.

Dans ces conditions, je ne suis pas véritablement surpris que le Jura bernois, selon les dires de M. Pierre Alain Schnegg, ait un nombre d'inscriptions plus faible qu'espéré. Lorsque vous avez consacré des heures, depuis plusieurs mois, à retourner sur le site et que vous restez dans l'impossibilité de prendre un rendez-vous, votre motivation à vouloir vous faire vacciner diminue proportionnellement à l'énervement que vous ressentez chaque fois que le site ne propose aucune date !

Il est pour le moins regrettable de constater que des habitants du canton de Berne s'inscrivent dans d'autres cantons pour obtenir enfin un rendez-vous. Sans être un spécialiste des solutions informatiques, il doit être possible d'anticiper les prochaines livraisons de vaccins pour fournir des rendez-vous supplémentaires !

Question :

- Comment le canton prévoit-il d'adapter son site d'enregistrement aux vaccins pour que les utilisateurs ne doivent pas passer de vaines heures à tenter d'obtenir une connexion ?

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis le début de la campagne de vaccination, le canton de Berne a toujours communiqué à la population, par plusieurs canaux, si des rendez-vous étaient disponibles ou non. Lorsque c'était le cas, il l'a fait savoir sur le site www.be.ch/vaccination-corona, par le biais d'un communiqué de presse et des médias sociaux et via l'application Alertswiss. Désormais, la page d'accueil de [be.vacme.ch](https://www.be.ch/vacme.ch), le tableau de bord public et une application de recherche de dates de vaccination (<https://rimpfli.web.app/>) indiquent les rendez-vous disponibles. A l'inverse, lorsqu'il n'était pas possible de prendre rendez-vous, le site internet cantonal consacré au coronavirus le précisait dûment, et ce depuis le début.

En dépit de ces efforts de communication, un certain nombre de personnes ont apparemment passé des heures en ligne pour tenter d'obtenir un rendez-vous. Dans des cas isolés, cela a fonctionné, par exemple lorsque des créneaux étaient de nouveau disponibles à la suite d'annulations ou que les centres de vaccination étaient en mesure d'en proposer davantage grâce à l'amélioration du rendement des doses disponibles. Il appartient aux personnes concernées de décider si une telle démarche est pertinente.

Par ailleurs, il n'est pas possible d'empêcher quiconque de se faire vacciner dans un autre canton. A cet égard, il convient tout de même de souligner que, par rapport à ses voisins, Berne est celui qui a administré le plus de doses, tant en valeurs relatives qu'en chiffres absolus. Dans son tableau consacré au coronavirus, la Confédération informe de la progression des vaccinations dans les cantons (<https://www.covid19.admin.ch/fr/epidemiologic/vacc-doses>). A la date du 8 juin 2021, seuls cinq d'entre eux ont atteint un taux de vaccination plus élevé que le nôtre. Dès lors, la probabilité de se faire vacciner rapidement en territoire bernois est bien plus élevée qu'ailleurs.

Pour conclure, le Conseil-exécutif tient à rappeler que le système bernois, qui permet à chacune et chacun de choisir tant le lieu que la date de la vaccination, a suscité des commentaires élogieux à l'extérieur (voir notamment le quotidien *Basler Zeitung* du 17 mai 2021).

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : DSSI

Durées des contrats de prestations et relations avec les prestataires au sein de la DSSI

Il apparaît que la DSSI ne passe plus que des contrats de prestations de courte durée quand il s'agit de les renouveler, ce qui complique énormément la tâche de planification des partenaires / prestataires. Cela met à l'épreuve la qualité des relations contractuelles et les rapports de confiance noués de longue date avec des prestataires fiables et efficaces. Dans certains cas, cela nuit même durablement à la collaboration.

Questions :

1. Combien de prestataires de la DSSI ont des contrats pluriannuels (p. ex. de quatre ans), combien ont des contrats de prestations plus courts ?
2. Y-a-t'il ou y-a-t'il eu des changements ou des évolutions qui vont dans le sens de durées contractuelles plus brèves en ce qui concerne les contrats de prestations au sein de la DSSI. Si oui, pour quelles raisons ?
3. La DSSI accepterait-elle volontairement les conséquences induites par des durées de contrats plus courtes, à savoir incertitudes de planification considérables, érosion des rapports de confiance et de la qualité des relations de partenariat, etc. ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La DSSI conclut des contrats annuels (dans le domaine des soins ambulatoires de longue durée, p. ex.) avec la grande majorité de ses prestataires (560 environ). Des contrats-cadres s'étendant sur deux, trois ou quatre ans la lient à d'autres prestataires (240 environ), avec lesquels elle renégocie chaque année les prestations concrètes à fournir (contrats de prestations annuels). Dans un petit nombre de cas (une dizaine), elle est liée aux prestataires par des contrats d'une durée supérieure à quatre ans (c'est le cas p. ex. des partenaires régionaux dans le domaine de l'asile).
2. L'intention de la DSSI n'est pas de réduire la durée de ses relations contractuelles avec les prestataires. Si, dans certains domaines, les contrats-cadres n'ont pas été renouvelés ou ont été simplement prolongés d'une année, c'est uniquement pour pouvoir tenir compte des nouvelles dispositions légales qui entreront en vigueur en 2023.
3. Comme indiqué dans la réponse à la deuxième question, la réduction de la durée des contrats s'explique par l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. La DSSI ne cherche pas à réduire la durée actuelle des contrats et pourra, une fois la nouvelle LPASoc (et la nouvelle OPASoc) en vigueur, continuer à conclure des contrats-cadres de quatre ans avec les prestataires de confiance.

En outre, elle conclura, après l'entrée en vigueur de l'OPASoc, des contrats de quatre ans dans les domaines dans lesquels des contrats annuels sont actuellement la règle (comme les soins ambulatoires de longue durée). La DSSI tend donc à rallonger les périodes contractuelles, pour autant toutefois que les engagements financiers à long terme qui en découlent ne soient pas en porte-à-faux avec les procédures décisionnelles et les responsabilités usuelles (pensons notamment à la souveraineté du Grand Conseil en matière budgétaire).

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : DSSI

Obtention par le canton de Berne des subventions fédérales pour l'accueil extrafamilial

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Confédération octroie des aides financières pour une durée de trois ans, conformément à loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants (LAAcc, RS 861), aux cantons et aux communes qui aident les familles devant supporter des coûts d'accueil extrafamilial. La Confédération peut aussi soutenir des projets dont les modèles de prise en charge sont mieux adaptés aux besoins des parents qui travaillent. Ces deux nouvelles aides financières sont limitées à cinq ans et se termineront le 30 juin 2023.

Comme l'ont rapporté les médias, les 100 millions de francs affectés au programme fédéral de soutien à l'accueil extrafamilial ne suffisent pas. Les nombreuses demandes de participation fédérale soumises par les cantons ont engendré un dépassement du crédit, auquel une nouvelle enveloppe de 80 millions supplémentaires devrait être allouée. Celle-ci permettra de répondre positivement à toutes les demandes, de garantir l'égalité de traitement entre les cantons et d'encourager l'équilibre entre vie de famille et vie professionnelle.

Encourager les moyens de concilier travail et famille est inscrit tout en haut de la liste des objectifs de politique familiale du Conseil fédéral. En comparaison internationale, les subventions des pouvoirs publics suisses pour les frais de garde des enfants sont faibles et grèvent les budgets des familles davantage que dans les autres pays. Cette situation dissuade le second parent (généralement les mères) de travailler ou d'augmenter son temps de travail. C'est pourquoi la baisse des frais d'accueil extrafamilial est un instrument efficace pour les parents qui travaillent afin de leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle et de pallier le manque de personnel qualifié.

Questions :

1. Quel est l'état actuel de l'obtention par le canton de Berne des subventions fédérales pour l'accueil extrafamilial ?
2. Quel est le montant des subventions fédérales perçues par le canton de Berne pour l'accueil extrafamilial ?
3. Quelles sont les intentions du Conseil-exécutif et de la DSSI quant aux demandes de subventions fédérales ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) ainsi que celle de l'instruction publique et de la culture (INC) ont déposé début juillet 2020 une demande d'aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extrafamilial auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Cette demande se base sur une première enquête menée auprès de l'ensemble des communes sur les subventions versées et prévues dans le domaine de l'accueil extrafamilial en vue de réduire les frais à la charge des parents.

L'OFAS a approuvé provisoirement la demande en avril 2021 en émettant des réserves : il se prononcera définitivement une fois que la seconde enquête prévue en août 2021 aura été réalisée et que les données seront disponibles. Des réserves ont été formulées car l'augmentation du crédit doit encore être adoptée par le Parlement.

La demande contenant les données définitives pour 2019 et 2020 ainsi que le budget et les chiffres révisés pour 2021-2026 sera remise en janvier 2022, une fois que les informations des communes auront été rendues plausibles. L'OFAS pourra rendre une décision définitive sur le droit du canton de Berne aux subventions après examen de la demande. Il s'en suivra le décompte de la première année de subventionnement pour autant que la requête ait été définitivement approuvée. Les deux décisions devraient être rendues en été 2022, ce qui devraient concorder avec le versement des premières aides.

2. Sur la base des montants indiqués par les communes et le canton dans le cadre de la première enquête, il faut a priori s'attendre à une augmentation des subventions pendant trois ans d'environ 60 millions de francs. Il en résulterait des aides fédérales de quelque 20 millions de francs.

A l'heure actuelle, on ne peut cependant pas donner de chiffres précis sur l'augmentation des subventions. Les chiffres se basent sur l'enquête de l'année dernière, à un moment où les valeurs de référence définitives à disposition ne portaient que sur 2019. Les données pour les années suivantes sont budgétées ou planifiées. Etant donné que les communes n'ont pas assez de recul pour tirer des enseignements de l'introduction des nouveaux systèmes (bons de garde, prise en charge pendant les vacances), la budgétisation est également assortie d'incertitudes.

Le canton d'Argovie en a fait l'expérience (voir communiqué de presse, en allemand uniquement). Après la remise de la demande définitive, les aides prévues ont été réduites de moitié. La DSSI pourra mieux estimer l'évolution pour le canton de Berne une fois que la prochaine enquête prévue en août 2021 aura eu lieu.

3. En raison de l'introduction des bons de garde, le canton de Berne n'est pas en mesure de déposer une demande d'aides financières pour des projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents même si les bons contribuent largement à mieux satisfaire la demande. Comme précisé dans la réponse à la motion 088-2018 Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille, les changements de système ne sont pas pris en compte pour l'octroi d'aides financières visant à améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins des parents.

Des informations sur les dispositifs de soutien supplémentaires ont cependant été communiquées aux communes et aux structures par circulaire et sur le site internet. En cas de besoin, le canton donne son avis à l'OFAS.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)

Réponse : DSE

Transport de personnes en détention

Le transport de personnes en détention est aussi effectué en train. Le site de la gare actuellement utilisée à cette fin est provisoire depuis des années. Les bâtiments situés sur les propriétés adjacentes seront supprimés et la zone aura une nouvelle utilisation.

Questions :

1. La gare utilisée pour le transport de personnes en détention sera-t-elle maintenue sur ce site ?
2. Le bâtiment provisoire sera-t-il transformé ?
3. Combien en coûte-t-il au canton de poursuivre l'exploitation de ce point de transfert sous sa forme actuelle ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le système JTS, qui permet d'assurer le transport de détenus en Suisse, est organisé et mis en œuvre par l'entreprise Securitas, sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Il est cofinancé par l'ensemble des cantons sur la base d'une clé de répartition prédéfinie. Le canton de Berne n'a qu'une influence limitée sur la planification des centres de transmission, des horaires, etc. et il a besoin de l'accord de la CCDJP en tous les cas. Les réponses ci-après ont été élaborées en collaboration avec Securitas et le Secrétariat général de la CCDJP.

1. En tant qu'exploitante de JTS, l'entreprise Securitas n'a pas connaissance d'un projet de déplacer le centre de transmission actuel, ni de changements impliquant de renoncer aux transports par le rail.
2. En l'état actuel des connaissances de Securitrans, le centre de transmission restera à son emplacement actuel. Rien n'indique qu'il devrait céder sa place à un projet de construction. Au contraire, une nouvelle passerelle est en construction sur ce site, et le projet comprend une petite adaptation du centre de transmission.
3. Selon les informations fournies par Securitrans, les coûts d'exploitation du centre de transmission s'élèvent à 25 000 francs par an. Ils comprennent le loyer (site des CFF), l'eau, l'électricité, le matériel de consommation, l'entretien courant, etc.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : DSE

Invasion et occupation de terrain illégale par des gens du voyage d'origine étrangère

Le chaos que suscitent les occupations de terrains illégales par des gens du voyage d'origine étrangère a atteint de nouveaux records en avril et mai 2021. Une douzaine de communes du Seeland ont d'abord été concernées, après quoi ces personnes sont allées s'installer sur un terrain de la commune de Belp.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif pense-t-il toujours que les dispositions légales relatives à l'expulsion des personnes occupant illégalement les lieux actuellement en vigueur sont suffisantes ?
2. La passivité des autorités cantonales nuit à leur crédibilité. Quelles mesures le Conseil-exécutif compte-il prendre pour y remédier ?
3. Le problème des occupations de terrains illégales est de moins en moins gérable : le Conseil-exécutif prévoit-il enfin l'élaboration d'un article de loi permettant l'expulsion des personnes occupant illégalement les lieux qui soit conforme au droit fédéral afin de trouver à ces problèmes une solution plus rapide et sans grande bureaucratie ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif a conscience de la problématique. Cependant, renvoyer des gens du voyage d'un terrain ne fait que déplacer le problème sans le résoudre, puisqu'ils s'installeront ailleurs. La solution la plus prometteuse consiste donc à créer des aires de transit ; les expériences réalisées ces dernières années avec des aires provisoires à Brügg et à Champion ont montré qu'elle fonctionne. C'est la raison pour laquelle la Direction de l'intérieur et de la justice est en train de consolider, sous l'angle du droit de l'aménagement du territoire, la planification d'une aire de transit définitive à Wileroltigen, qui sera inaugurée en 2024. Dans l'intervalle, le canton ne peut pas se passer d'aires provisoires. A ce sujet, les préfectures sont en dialogue permanent avec les communes. La coopération de ces dernières est en effet indispensable pour élaborer des solutions viables.
2. Une solution n'est possible que si elle est trouvée conjointement par le canton et les communes. Dans la région biennoise, notamment, la préfète travaille activement à la recherche de solutions à court et à moyen terme avec les communes. Concrètement, le canton est disposé à mettre un terrain cantonal approprié à disposition pour la réalisation d'une solution transitoire. Mais là aussi, la collaboration des communes est impérative. Par ailleurs, un aide-mémoire a été élaboré par le canton et les communes au sujet de la gestion des occupations illégales par des gens du voyage. Il est en cours d'actualisation, mais les principes de base qu'il contient restent applicables.
3. En cas de danger concret, le droit actuel (loi du 10 février 2019 sur la police, LPol ; RSB 551.1) permet déjà à la Police cantonale de prononcer des renvois. Cela ne change rien au fait que des aires de transit sont indispensables pour éviter des effets de report indésirables.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Hegg (Lyss, PLR) (porte-parole)
Schär (Schönried, (PLR)

Réponse : DSE

Un site central menacé à Bienne

La ville de Bienne, pourtant à dominante rouge-verte, refuse de reconduire l'exploitation du centre de retour de Bienne-Boujean. Alors que ce site est le plus central de tous. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on y place surtout les familles avec enfants, afin que les enfants puissent dès le début être scolarisés dans des classes régulières. Ce site se prêterait aussi à l'exploitation d'un centre de retour au-delà de 2022.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance des raisons pour lesquelles la ville de Bienne n'a répondu que fin avril 2021 à la lettre envoyée par le canton au mois de janvier 2021 ?
2. Quelles seraient les conséquences d'un changement de site pour les enfants ?
3. De toute évidence, la ville de Bienne ne juge pas la situation dans le domaine de l'asile problématique par rapport à la pandémie de coronavirus. Actuellement, quelle est la situation d'hébergement ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non, le Conseil-exécutif ignore pourquoi la ville de Bienne a pris ce temps pour répondre à la lettre.

Le 6 janvier 2021, la Direction de la sécurité (DSE) a demandé par écrit à la ville de Bienne de prolonger l'autorisation de changement d'affectation. Par la suite, le directeur de la sécurité de la ville de Bienne a indiqué oralement au directeur de la DSE, qui s'était enquis de l'avancement du traitement la demande, que la ville de Bienne n'était disposée à prolonger l'autorisation qu'à de nouvelles conditions. Ces dernières ont paru inacceptables à la DSE, car elles contrevenaient aux dispositions de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20).

Le 28 avril 2021, la ville de Bienne a envoyé sa réponse sous forme de lettre.

2. Les enfants des familles hébergées au centre de retour de Bienne-Boujean qui sont en âge de scolarité obligatoire fréquentent des classes ordinaires de la ville de Bienne. Si le centre venait à cesser son activité, il faudrait trouver un nouvel emplacement. Dans ce cas de figure, on ignore si les enfants iraient aussi dans des classes ordinaires, ou si une solution similaire à celle d'Aarwangen, où certains cours de l'école obligatoire sont donnés dans des classes spéciales directement dans le centre, devrait être trouvée.

Compte tenu du manque probable de places (cf. point 3), il n'est pas exclu que des familles avec enfants doivent séjourner à différents endroits avant que le canton de Berne trouve un lieu de remplacement pour le centre de Bienne-Boujean. Cela n'irait à coup sûr pas sans causer une déstabilisation croissante de la situation des enfants concernés, aussi longtemps que les familles ne se décident pas à donner suite à leur obligation de quitter la Suisse.

3. Le 1^{er} juin 2021, 653 requérants d'asile déboutés relevaient de la compétence du canton de Berne, dont 328 séjournaient dans des centres de retour. A cette date, l'occupation et les capacités étaient les suivantes :

Centres de retour ordinaires	Bienne-Boujean	Champion	Aarwangen	Total
Occupation conformément aux mesures de réduction de la densité dues à la pandémie	125	51	77	253
Capacité totale	200	120	180	500

Centres ouverts provisoirement en raison de la pandémie	Hinterkappelen	Konolfingen	Worb	Total
Occupation conformément aux mesures de réduction de la densité dues à la pandémie	14	26	35	75
Capacité totale	30	60	70	160

Afin de réduire la densité de population dans les centres de retour pendant la pandémie, le canton a pu mettre en service trois centres provisoires, à Hinterkappelen, à Konolfingen et à Worb, en plus des trois centres ordinaires d'Aarwangen, de Bienne-Boujean et de Champion.

Une fois que les mesures de protection contre le coronavirus seront levées, l'Office de la population (OPOP) transférera dans des centres ordinaires les 75 bénéficiaires de l'aide d'urgence qui séjournent actuellement dans des centres provisoires.

Par ailleurs, les centres ordinaires devront aussi accueillir quelque 94 bénéficiaires de l'aide d'urgence qui n'ont pas encore pu quitter les centres collectifs gérés par les partenaires régionaux ou des logements individuels en raison des mesures de réduction de la densité.

Outre les personnes nouvellement attribuées par la Confédération, l'OPOP doit en tout temps garder des capacités dans les centres de retour pour les personnes qui reviennent d'un séjour en hôpital ou en clinique, en hébergement particulier dans une institution externe, ou encore en établissement d'exécution judiciaire (exécution de peine, détention avant jugement ou détention administrative). Le 1^{er} juin 2021, cela représentait 73 personnes supplémentaires.

A cette même date, 158 requérants d'asile déboutés séjournent chez des particuliers. Comme il s'agit d'une prestation bénévole, il faut là aussi s'attendre à ce que certaines de ces personnes reviennent dans un centre de retour.

Compte tenu de ce qui précède, il paraît évident que le canton a un besoin impérieux du centre de Bienne-Boujean.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR) (porte-parole)
Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DSE

Le sport échecs désavantagé dans le canton de Berne : plus de subventions du Fonds de loterie en 2021

Dans le canton de Berne, comme dans toute la Suisse, une partie des recettes de loterie sont affectées entre autres au sport échecs. Dans le canton de Berne, ces subventions sont versées par le Fonds du sport. Or, depuis le début de l'année 2021, les demandes de soutien du sport échecs sont refusées au motif que, conformément à l'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent (OCJAr, RSB 935.520) adoptée par le Conseil-exécutif le 2 décembre 2020 et plus précisément à l'article 69, alinéa 3, lettre e, les échecs entrent dans la catégorie « sports de réflexion » et sont à ce titre « exclus du subventionnement ». Le Conseil-exécutif a fixé à l'article 69, alinéa 2 OCJAr que les moyens « sont réservés au sport défini comme une activité physique et motrice directe qui caractérise la discipline », sans que ce principe ne figure dans la loi cantonale sur les jeux d'argent. Cette nouvelle réglementation a surpris les clubs et les sociétés d'échecs, qui ont besoin de ces fonds notamment pour l'organisation de tournois, la promotion des échecs auprès des jeunes et l'acquisition de matériel. Ce traitement est perçu comme injuste par rapport au traitement dont bénéficient les autres responsables de sport échecs et toutes les personnes qui s'adonnent à ce sport en Suisse. Sans oublier que la Fédération suisse des échecs (FSE) est membre de Swiss Olympic et que les échecs sont représentés au Comité international olympique (CIO) par le biais de la Fédération internationale des échecs (FIDE). Il est donc attendu que le sport échecs continue de bénéficier des recettes de loterie, au besoin en modifiant l'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent ou une autre base légale.

Questions :

1. Pourquoi le sport échecs fait-il l'objet d'un traitement inéquitable sur le plan national depuis le début de l'année 2021 concernant l'affectation des recettes de loterie ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à adapter les bases légales – l'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent ou autre – afin que le sport échecs puisse à nouveau bénéficier du soutien du Fonds de loterie ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Confédération a expressément donné aux cantons la compétence de déterminer la répartition des moyens, en tenant compte notamment du principe d'utilité publique. Cela les contraint à élaborer des bases légales qui permettent de satisfaire le droit à une répartition des moyens aussi égalitaire que possible. La diversité des droits cantonaux conduit cependant à de nettes différences, potentielles ou avérées, en matière de pratique d'octroi des subventions. Le canton de Berne avait, dès le début des travaux d'élaboration de la loi, fait part de son intention de mettre l'accent sur la pratique du sport et le sport populaire, et de concrétiser cette approche dans l'ordonnance et dans la pratique de subventionnement. Il a également signalé que les subventions destinées à la promotion du sport doivent, autant que possible, favoriser directement des activités sportives (cf. rapport relatif à la loi cantonale sur les jeux d'argent, LCJAr, commentaire de l'art. 44, p. 17⁸). Les bases légales ont été précisées en conséquence et l'accent a été mis sur les projets présentant une utilité aussi directe que possible pour la

⁸ https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwbinary.DOKUMENTE.acq/d1ec5a89999b4e2995e074de803e12d6-332/1/PDF/2016.POM.102-Antraege_Regierung_und_Kommission_erste_Lesung-F-200514.pdf

pratique du sport, en tant qu'activité physique et motrice. Cela correspond en outre à la stratégie sportive du canton de Berne, qui elle aussi place l'activité physique au centre des préoccupations. Pour toutes ces raisons, les subventions ont été exclues pour les disciplines sportives d'ordre intellectuel (cela concerne également le bridge, par exemple), mais aussi pour les sports électroniques, ou encore les travaux scientifiques. On remarquera d'ailleurs que la *World Bridge Federation* est elle aussi membre du Comité international olympique (CIO). Les échecs, quant à eux, ne sont pas une discipline olympique ; ils sont tout au plus représentés auprès de Swiss Olympic et du CIO, par le biais de la Fédération internationale des échecs (FIDE). De plus, ils ne figurent pas en tant que discipline sportive dans le programme Jeunesse+Sport de l'Office fédéral du sport.

2. Le Conseil-exécutif voit les échecs comme un jeu de table stratégique parmi les plus importants et appréciables et reconnaît leur valeur pour la société. Il a pris sa décision de réorienter la pratique de subventionnement après mûre réflexion. Il estime en effet qu'il se justifie de se concentrer sur le sport en tant qu'activité physique et motrice directement liée à une discipline, et n'envisage pas, de ce fait, de revoir la nouvelle pratique.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 21.4.2021

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DIJ

Insultes sur Internet (réseaux sociaux)

C'est bien connu, de nos jours, quand on est actif ou active en politique, on doit utiliser les réseaux sociaux. Cela permet aux électrices et électeurs d'établir des liens directs, de poser des questions et de faire remonter leurs idées jusqu'à nous. Ce qu'on appelait autrefois « courrier des lecteurs » a bien changé aussi. Aujourd'hui, on a vite fait de poster un commentaire personnel à propos d'un article de journal ou de donner son avis sur la toile. On observe toutefois une augmentation du nombre d'insultes proférées. Sur Internet, on est dans l'anonymat et malheureusement le respect se perd. Ce niveau se retrouve hélas de plus en plus dans nos échanges non virtuels.

Questions :

1. A partir de quand considère-t-on qu'il s'agit d'une insulte punissable lorsque l'on se fait « taxer » de ceci ou cela après avoir envoyé un message ou répondu à celui d'une autre personne (nazi, extrémiste de droite, amputé du cerveau – qualificatifs proférés à mon encontre, que ce soit en tant que personnalité publique ou en tant que simple internaute) ?
2. Comment cette thématique est-elle abordée en contexte scolaire ?
3. Quelle est la position du Conseil-exécutif et de la Direction de la magistrature quant à la nécessité de légiférer à ce sujet (pas seulement vu sous l'angle de la législation, mais aussi sous celui de la sensibilisation des jeunes) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les allégations publiées sur Internet sont jugées conformément aux dispositions relatives aux délits contre l'honneur, comme le sont celles proférées dans la sphère privée ou en public. Il est impossible de répondre de manière générale à cette question, puisque juger au cas par cas si de telles allégations sont punissables est généralement déjà d'une grande complexité. Par exemple, le Tribunal fédéral a considéré que l'utilisation du terme « nazi », pourtant particulièrement stigmatisant, n'entraînait pas automatiquement de condamnation pour diffamation. Il a précisé qu'une appréciation au cas par cas s'imposait (jugement du Tribunal fédéral 6B_440/2019 du 18 novembre 2020 c. 2.2.3, destiné à la publication).

Selon la jurisprudence constante (par exemple ATF 137 IV 313), la protection pénale en cas de délit contre l'honneur se limite au domaine de la moralité. Le Code pénal protège la réputation d'être une personne honorable, c'est-à-dire de se comporter comme une personne digne a coutume de le faire selon les conceptions généralement reçues. Seules les allégations accusant une personne ou jetant sur elle le soupçon de tenir une conduite contraire à l'honneur, moralement répréhensible et proscrire sont considérées comme des insultes. Les allégations qui rabaissent les qualités de la fonction d'une personne et la valeur de ses actions, par exemple en tant qu'homme ou femme d'affaires, que personnalité politique ou qu'artiste, ne sont pas attentatoires à l'honneur et ne sont ainsi pas punissables, tant que la critique ne porte pas atteinte parallèlement à l'honneur de la personne.

Dans un système d'appréciation au cas par cas, les autorités pénales ne sont pas autorisées à définir un seuil abstrait passé lequel les délits contre l'honneur seraient punissables. Généralement, lorsqu'une ordonnance pénale est envisagée, seuls les tribunaux (de première instance ou d'instance supérieure) peuvent juger du caractère punissable d'un acte.

2. Les règles de conduite à suivre lors de l'utilisation des réseaux sociaux est un thème abordé à la fois dans le Lehrplan 21 et dans le Plan d'études romand dans le cadre de l'éducation numérique.

Par exemple, au cycle 2 (Plan d'études romand) : « l'élève identifie quelques opportunités et risques de l'utilisation du numérique et applique les règles de sécurité sur ses données personnelles ».

Par exemple, au cycle 3 (Plan d'études romand) : « l'élève utilise les médias de manière responsable et citoyenne ».

3. Le Conseil-exécutif estime qu'en raison des explications ci-dessus il n'y a pas lieu d'agir.

Une norme pénale permet déjà de sanctionner les faits évoqués. La Direction de la magistrature renonce également à donner des indications au législateur, car les questions posées sont principalement de nature politique. Comme évoqué, ce sujet est déjà abordé en contexte scolaire.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2021

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 7.6.2021

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DIJ

Gens du voyage : la situation insatisfaisante perdure

Cela fait de nombreuses années que la situation des gens du voyage est irrésolue. L'aire de transit de Wileroltigen a donné lieu à une votation populaire et diverses tables rondes ont réuni communes et préfectures. Le Tribunal fédéral a abrogé les dispositions de la loi sur la police qui permettaient de renvoyer les gens du voyage. Le mode de vie des gens du voyage est en effet protégé par la Constitution fédérale.

Questions :

1. Communes et préfectures participent-elles actuellement à une table ronde ?
2. Depuis l'arrêt du Tribunal fédéral mentionné, quelles démarches le Conseil-exécutif a-t-il entreprises concernant la recherche d'aires de séjour ?
3. Quand peut-on s'attendre à ce que la situation soit résolue (par la création d'une ou de deux aires) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, les représentants des communes, la Police cantonale et la préfète ont participé à diverses réunions dans différentes configurations. Ce sont, à tour de rôle, la ville de Bienne et la préfète qui en étaient les instigatrices. Les échanges portaient sur les gens du voyage étrangers et sur la possibilité de mettre à leur disposition une aire de transit provisoire dans la région. Lors de la dernière réunion, fin mai, il a été décidé d'instituer un groupe de travail « Gens du voyage étrangers » dirigé par la préfète. La composition et les tâches de ce groupe de travail restent à définir ; de nombreuses communes ont déjà indiqué vouloir participer à ce projet.
2. En 2017, le Conseil-exécutif a décidé que le canton mettrait à la disposition des gens du voyage étrangers plusieurs petites aires de transit provisoires pour une durée d'exploitation d'une à deux années jusqu'à la mise en place de l'aire de transit définitive à Wileroltigen. Les préfets et les préfètes sont les autorités compétentes pour la création de ces aires de transit provisoires.
3. L'aire de transit définitive de Wileroltigen devrait, en principe, être opérationnelle à partir de 2024. Les services concernés travaillent d'arrache-pied pour trouver chaque année une solution transitoire, comme la création d'une à deux aires de transit provisoires. Il existe cependant une condition, à savoir que des communes municipales soient prêtes à mettre à disposition un terrain de leur territoire et à s'occuper de l'exploitation du site. Le canton a également proposé ses propres terrains. Enfin, les communes d'implantation doivent également approuver la création d'une aire de transit provisoire.

Destinataire
– Grand Conseil